

DÎNER-CONFÉRENCE



Deux décisions intéressantes de la Cour suprême du Canada : *Churchill Falls* et *Legault Joly Thiffault*

Dîner-Conférence Barreau de Montréal — Montpetit-Recrutement | Ressources humaines

Il est assez rare que la Cour suprême du Canada se prononce sur des questions de droit civil québécois pures, mais en 2018, elle l'a fait à au moins deux reprises. À l'occasion de ce dîner-conférence, organisé par le comité de liaison avec les avocats en droit des affaires, **M^e Claude-Armand Sheppard, Ad. E.** présentera la décision rendue récemment par la Cour suprême dans *Churchill Falls (Labrador) Corp. c. Hydro-Québec*. Il exposera une analyse approfondie du rejet catégorique de la notion d'imprévision comme inexistante en droit québécois, de la notion de la bonne foi contractuelle et de la discussion sur ce qui constitue une co-entreprise, y compris les implications pour les co-contractants québécois. **M^e Katherine Delage** présentera la décision rendue récemment par la Cour suprême dans *Brunette c. Legault Thiffault s.e.n.c.r.l.*. Elle examinera les bornes de l'intérêt requis pour poursuivre dans la décision qu'elle avait gagnée pour les assureurs de Legault Joly Thiffault et son impact sur la personnalité juridique des sociétés et le voile corporatif.

Inscription réservée aux avocats.

* Une attestation de présence sera transmise par courriel après l'activité (Formation d'une durée de 1h30).

26 février 2020, 12 h 15 à 13 h 45

Salle de formation – Édifice Ernest-Cormier (Cour d'appel – 100, rue Notre-Dame Est, RC.22)
Coût: 60\$^{+tx} (80\$^{+tx} pour les non-membres du Barreau de Montréal)

FORMATION

 **1h30***

INSCRIPTION OBLIGATOIRE Aucun billet vendu sur place

Inscription en ligne au www.barreaudemontreal.qc.ca

Information : 514 866-9392, poste 229
ou mdikova@barreaudemontreal.qc.ca

